



# Projet de convention constitutive de l'Espace de Réflexion Ethique Interrégional de l'Océan Indien



# ERER : Historique

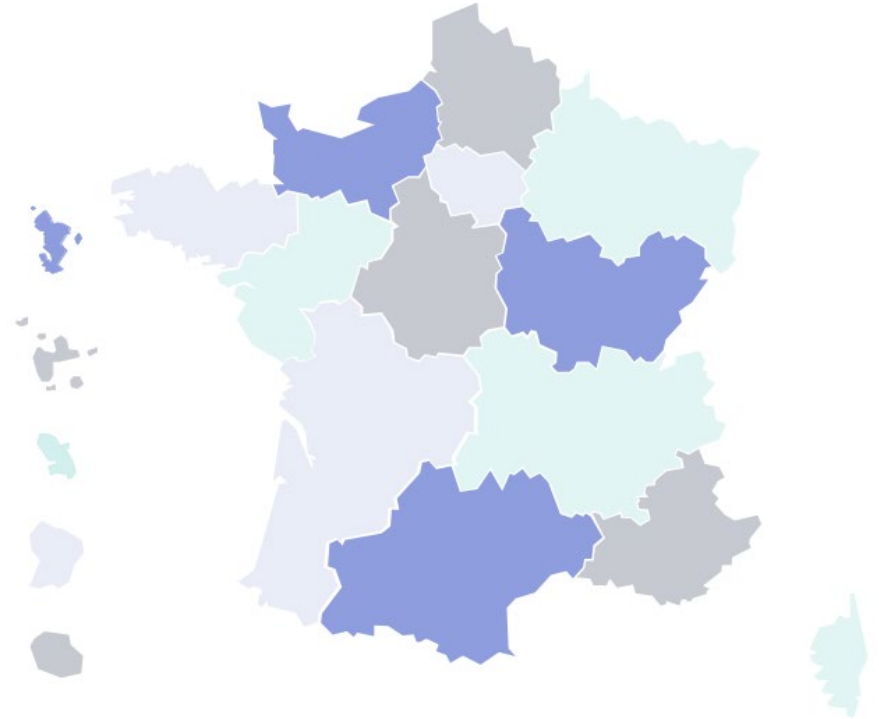
- **Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades** : confie aux établissements de santé la mission de mener en leur sein une réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et la prise en charge médicale.
- **Le rapport Cordier (« Ethique et professions de santé ») de 2003** préconise la création d'un espace éthique par région, devant être un lieu d'échange pour tous les soignants.
- **La loi relative à la bioéthique du 6 août 2004** crée les Espaces de Réflexion Ethique Régionaux (ERER).
- **L'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux** fixe les modalités de fonctionnement.
- **Le fonctionnement des ERER est placé sous la responsabilité des ARS**, chargées de suivre leur activité et de veiller au développement de la réflexion éthique sur l'ensemble du territoire régional, en veillant à intégrer l'ensemble des établissements et structures du secteur sanitaire, médicosocial et de l'ambulatoire.

# ERER : Les missions

- Missions de **formation, de documentation et d'information**, de **rencontres et d'échanges** mêlant toutes les disciplines.
- **Organisation de débats publics** pour favoriser l'information et la consultation des citoyens sur les questions de bioéthique.
- Développement et animation d'un **réseau régional de comités d'éthique locaux** (réseau Com'Et)
- Rôle « **d'observatoires régionaux** » des pratiques en matière d'éthique.
- Mise en place de **cellule éthique de soutien de proximité** le cas échéant.
- **Réflexion commune et échanges** entre les ERER et le CCNE.

# ERER : Organisation

- Les ERER sont **adossés à des centres hospitalo-universitaires (CHU)**.
- Chaque espace de réflexion est placé sous la responsabilité d'un **directeur** et comprend un **bureau** et un **conseil d'orientation**.
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par une **convention** qui lie toutes les parties selon un principe d'ouverture inhérent à leur nature d'espace de réflexion.



# Historique de l'espace de réflexion éthique à la Réunion

Un « comité de réflexion éthique régional » s'est historiquement constitué début 2001.

Cet espace s'est construit et fut animé par des professionnels de santé qui se sont mobilisés volontairement dans la réflexion éthique.

Espace soutenu par les institutions de l'époque (DRASS (actuelle ARS), CHR (actuel CHU)).

# Historique du comité de réflexion éthique

## Actions et publications réalisées

### **Plusieurs actions visant à soutenir la réflexion, la recherche et l'enseignement à l'éthique ont déjà été menées :**

- Formation institutionnelle en partenariat avec l'AG2R La Mondiale, La Réunion en forme et le MEDEF : éthique santé, société et patronat (2014)
- Enseignement en éthique, enseignement en approches théoriques et processus décisionnels permettant l'étude de situations éthiques avec des cas concrets à l'IFSI, l'ESF
- Conférence éthique sur « législation éthique et déontologie » (*euthanasie, manipulation génétique, grand handicap, éthique et début de la vie, IVG, PMA, gestation pour autrui, recherche biomédicale et bébé médicament, refus de soin*) à l'IFSI
- Mise en place et animation d'un DU d'Éthique : « éthique science médicales et société » en partenariat avec le SUFP de la Réunion (service universitaire de formation permanente)
- Organisation de débats publics en région sur « violences et soins », « gestation pour autrui », « café éthique », comités éthiques etc....
- Colloques sur Homoparentalité auprès de « les amis de l'université » (2013), « Emergence du sens moral, une adaptation évolutive », « empathie et autisme, des neurosciences aux sciences sociales » (2010)
- Etat généraux de la bioéthique à La Réunion- 2009, 2018

### **Publications réalisées :**

- 19 publications
- 3 ouvrages
- 6 mémoires

# 2024: relance du projet

## Objectifs de la convention constitutive

Conformément à l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux, **une convention constitutive doit être validée pour créer officiellement l'EREI OI et une officialisation de cet EER doit être faite.**

### **Objectifs :**

- Mettre l'espace de réflexion éthique en conformité avec la réglementation par la formalisation de cette convention constitutive.
- Donner à l'espace de réflexion éthique une dimension interrégionale en accord avec les ARS de la Réunion et l'ARS de Mayotte.

# Composition de l'espace de réflexion éthique interrégional

**Les Membres signataires sont conformément à l'article L. 1412-6 du code de la santé publique :**

- La Fédération des Hôpitaux de France de l'Océan Indien (FHF-OI)
- La Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP)
- La Fédération de l'Hospitalisation Privée
- L'Université de La Réunion représentée par son président.
- Le Centre Hospitalier de Mayotte
- Les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, publics et privés, œuvrant dans les domaines des sciences de la vie et de la santé.
- France Assos Santé



# Fonctionnement de l'espace de réflexion éthique interrégional

## ❑ **Un Bureau, composé par :**

- Le Directeur de l'espace de réflexion éthique désigné.
- Le Président du Conseil d'Orientation.
- Un représentant des membres signataires.
- Des parties adhérant à la convention.

## ❑ **Un conseil d'orientation, composé par :**

- Le Directeur de l'espace de réflexion éthique.
- Le Président du Conseil d'Orientation.
- Le Directeur général de l'ARS Réunion et Mayotte ou ses représentants.
- Des personnes qualifiées réparties en deux collèges.

# Les collèges

- **Le premier collège** est composé de **personnalités qualifiées appartenant au secteur du soin ou de la recherche médicale**, impliquées au niveau régional ou interrégional. Il est composé :
  - de membres représentant les professions médicales et la pharmacie.
  - de membres représentant les auxiliaires médicaux (dont obligatoirement 1 infirmier).
  - de membres représentant les professionnels de santé impliqués dans la recherche sur la personne humaine.
  - de représentants des établissements médico-sociaux.
- **Le second collège** est composé de **personnalités qualifiées n'appartenant pas au secteur précédent, désignées en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les questions éthiques** relatives au champ de compétence des espaces de réflexion éthique, à savoir un représentant de chacune des disciplines suivantes :
  - Droit
  - Economie de la santé
  - Sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, philosophie)
  - Recherche et enseignement recherche dans les sciences de la vie
  - Métier de l'information et de la communication
  - Membres représentant les principales confessions dans la zone océan Indien ;
  - Membres d'associations représentées au niveau régional œuvrant dans le domaine de compétence de l'Espace de Réflexion Éthique.

# Fonctionnement

- ❑ **Un règlement intérieur de l'espace éthique régional fixe son organisation et son fonctionnement.**
- ❑ **Chaque année, un rapport d'activité** soumis pour approbation au conseil d'orientation, est remis par le directeur de l'espace de réflexion éthique au membres fondateurs signataires de la convention constitutive et à la CNERER.

# Save the date : Colloque du 28 et 29 octobre 2024

- Colloque sur 2 jours, en présence de Cynthia Fleury, Karine Lefeuvre, et Cyril Hazifthomas.  
Pr JF Delfraissy et Pr Régis Aubry en visio
- Officialisation de la création de l'ERER OI, et signature de la convention constitutive.
- La question de la dignité à travers l'interculturalité régionale
- Consentir : Pour qui, pour quoi, et comment ?
- Repenser le système de soins sur un fondement éthique.

Merci pour votre attention